

Dépôt à Terme Précaution Agri

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Dépôt à Terme Précaution Agri

Le Dépôt à Terme Précaution Agri (DAT Précaution Agri) est une solution d'épargne, réservée aux agriculteurs à base de Dépôt à Terme (DAT), à taux fixe et progressifs par paliers annuels de taux. Les taux d'intérêt sont connus à la souscription et garantis pendant toute la durée du DAT. Cette épargne vous permet de vous constituer une épargne professionnelle de précaution tout en rémunérant vos excédents de trésorerie professionnelle.

SOUSCRIPTEURS	Il est réservé aux exploitants agricoles ou sociétés d'exploitation agricole, personne physique ou morale, ayant leur domicile fiscal en France, titulaires d'un compte au Crédit Agricole.
FONCTIONNEMENT	Le titulaire aura la possibilité de souscrire autant de DAT qu'il le souhaite. Cette épargne sera en général inscrite au bilan de l'entreprise ou de l'exploitation. Certains souscripteurs ont toutefois le choix de la constituer à titre privé. Dans ce cas (entrepreneurs individuels), ce choix déterminera la fiscalité applicable.
MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE	1000 € minimum (multiple de 100 €).
MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT	Aucun plafond.
VERSEMENTS	Chaque versement engendre la création d'un nouveau dépôt à terme.
PROTECTION DU CAPITAL	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
DISPONIBILITÉ	Les retraits anticipés (par tranche de 100 €) ou totaux par le client sont possibles à tout moment avant l'échéance prévue au contrat. En cas de retrait partiel, vous pouvez arbitrer la ligne d'épargne que vous souhaitez retirer : la plus récente ou la plus ancienne, celle qui a le potentiel de rendement le plus faible ou celle qui est la moins bien rémunérée.
RÉMUNÉRATION	La rémunération de chaque DAT comprend trois composantes : <ul style="list-style-type: none"> • Une rémunération progressive par paliers annuels de taux fixe successifs garantis, • Les intérêts sont versés chaque année à la date anniversaire de souscription ou lors d'un retrait. • Pas de rémunération en cas de retrait des fonds avant la fin du 1^{er} mois de chaque DAT. <i>Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.</i>
FRAIS	Aucun
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS	Fiscalité des DAT, applicable selon la situation professionnelle spécifique de chaque souscripteur.
DURÉE DU CONTRAT	4 ans.



Bon à savoir

AVANTAGE	Une rémunération garantie dès la souscription qui récompense la stabilité de l'épargne et la fidélité dans le temps. La rémunération est connue à l'avance et n'évoluera pas en fonction des taux du marché.
GARANTIE	Les sommes placées sont garanties dans le cadre du Fonds de Garantie des Dépôts. <i>Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.</i>



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage. Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.